

**Présidence : Allemagne**

## **956<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 30 septembre 2020 (Neuer Saal, par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 05  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 16 h 05

2. Présidente : Ambassadrice G. Bräutigam

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités de cette séance mixte du FCS conduite durant la pandémie de Covid-19 conformément aux dispositions du document FSC.GAL/92/20.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LE DOCUMENT DE VIENNE 2011 : « MODERNISATION DU DOCUMENT DE VIENNE »

- *Exposé du colonel H. de Solages, chef de l'Unité française de vérification*
- *Exposé du général de brigade P. Braunstein, chef de l'Agence allemande de vérification*
- *Exposé de M. K. Podbevsek, spécialiste adjoint de la maîtrise des armements, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE*

Présidente, colonel H. de Solages, général de brigade P. Braunstein, représentant du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et

l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/224/20), France (annexe 1), Suisse, Canada, États-Unis d'Amérique (annexe 2), Royaume-Uni (FSC.DEL/222/20 OSCE+), Turquie (annexe 3), Ukraine (FSC.DEL/219/20 OSCE+), Arménie (annexe 4), Autriche, Azerbaïdjan (annexe 5), Coordonnateur du FCS pour le Document de Vienne (Suède), Fédération de Russie (annexe 6)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU GUIDE ACTUALISÉ  
DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA  
NEUTRALISATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE  
PETIT CALIBRE

Présidente

**Décision** : le FCS a adopté la Décision n° 4/20 (FSC.DEC/4/20) relative au guide actualisé des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Présidente, Présidente du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 7)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/220/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/225/20), Canada, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (FSC.DEL/223/20 OSCE+), Fédération de Russie (annexe 8)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exercice militaire « Brilliant Jump 2020 », prévu du 28 octobre au 6 novembre 2020* : Pologne (FSC.DEL/221/20 OSCE+)
- b) *Exercice militaire « Brilliant Jump 2020 », prévu du 28 octobre au 6 novembre 2020, et exercice militaire « Iron Wolf 2020-II », prévu du 3 au 17 novembre 2020* : Lituanie, Biélorussie
- c) *Transparence des exercices militaires « Brilliant Jump II 2020 », prévu du 28 octobre au 6 novembre 2020, et « Fraternité slave », qui a été effectué du 22 au 25 septembre 2020* : Biélorussie
- d) *Informations à jour sur l'exercice militaire « Arctic Lock 2021 », prévu de mai à juin 2021* : Finlande

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 octobre 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par visioconférence



---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE**

Madame la Présidente,  
Chers Collègues,

La France soutient pleinement les déclarations de l'Union européenne et de ses états membres. Nous souhaiterions néanmoins ajouter quelques éléments complémentaires à titre national.

La France se réjouit d'accueillir le Colonel De Solages, le Général Braunstein et Kristijan Podbevsek au Dialogue de sécurité de ce jour et les remercie chaleureusement pour leur présentation de qualité. Nous sommes convaincus des bénéfices de l'échange d'expériences et espérons que les débats à venir sauront en tirer le plus grand profit.

Le document de Vienne demeure un élément crucial de l'architecture de maîtrise des armements conventionnels établi au cours des dernières décennies pour renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans la zone euro-atlantique. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par une mise en œuvre complète et sincère de nos instruments existants. Mais pour être mieux mis en œuvre, ces instruments doivent être modernisés afin de les adapter aux nouvelles réalités stratégiques.

Madame la Présidente, dans un contexte géopolitique troublé, exacerbé par une pandémie sans précédent au 21<sup>ème</sup> siècle, la plupart de nos activités de vérification ont été interrompues. La France a soutenu la reprise rapide des activités de vérification dès lors que les conditions furent réunies pour assurer la sécurité des experts. Après une analyse approfondie des risques liés à la Covid-19, des procédures sanitaires et opérationnelles de mise en œuvre de certaines activités de vérification ont été prises. Et dès le 1<sup>er</sup> juillet nos équipes étaient prêtes à s'engager dans ces activités sur une base réciproque. Nous avons distribué lors du dernier Dialogue Structuré un non-papier visant à initier un dialogue sur cette question et proposant des pistes d'action possible. Notre objectif est d'éviter de nous retrouver dans une situation où l'ensemble des MDCS seraient reportées *sine die*. Le partage des meilleures pratiques, comme évoqué par nos partenaires allemands, prend dans ce cas toute sa valeur et nous sommes prêts à partager nos expériences.

Madame la Présidente, nous restons engagés dans la mise en œuvre complète du DV et nous plaidons pour sa modernisation substantielle afin d'accroître davantage la stabilité militaire, la transparence et la prédictibilité. Dans ce contexte, la proposition conjointe de

modernisation du DV soutenu par 34 États parties constitue une opportunité pour lancer une véritable négociation et des échanges productifs, plaçant ainsi l'OSCE comme une plateforme de dialogue mutuel sur les aspects sécuritaires dans la zone euro-atlantique.

Madame la Présidente, je vous demande d'annexer cette déclaration au journal de séance.

Je vous remercie.



---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, Madame la Présidente.

Je vous remercie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et je remercie nos distingués intervenants d'avoir partagé leurs points de vue sur la modernisation du Document de Vienne.

Le Document de Vienne est une mesure de confiance et de sécurité essentielle destinée à assurer la transparence, à rassurer les voisins et, en définitive, à prévenir les conflits en Europe. Nous nous accordons tous à reconnaître qu'il est l'une des plus importantes contributions de l'OSCE dans la sphère politico-militaire, voire la plus importante. L'accent mis par la Présidence allemande sur l'actualisation du Document de Vienne montre que cet instrument continue d'être utile pour faire face à un certain nombre de menaces à la sécurité, mais révèle également une série de lacunes actuelles. La mise à jour du Document de Vienne pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui est une tâche centrale du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et une responsabilité de l'ensemble des États participants.

Notre espace, qui faisait auparavant figure d'exemple en matière de transparence militaire, se retrouve désormais dans un environnement où certains États participants limitent leur application des dispositions du Document de Vienne et bloquent les efforts visant à le mettre à jour pour répondre aux préoccupations actuelles. Cette situation, associée aux actions agressives de certains États participants, a créé une crise de confiance en Europe aujourd'hui.

Madame la Présidente,

Il est important de se souvenir que le Document de Vienne a toujours été pensé comme un document vivant susceptible d'être adapté aux nouvelles réalités en matière de sécurité. Comme rappelé à son paragraphe 6, les États participants se sont engagés en 2010, par une décision du FCS, à mettre à jour et à réviser le Document à intervalles réguliers en le republiant tous les cinq ans ou plus souvent. Le fait que cette promesse n'ait pas été tenue est profondément préoccupant, en particulier compte tenu de la dégradation de l'environnement

de sécurité à laquelle nous assistons depuis la dernière mise à jour du Document de Vienne il y a près d'une décennie en 2011.

La proposition détaillée de modernisation du Document de Vienne présentée en octobre 2019, comptant désormais 34 coauteurs, couvre une vaste gamme d'initiatives bénéficiant d'un large soutien et concernant la communication d'informations militaires ; la composition et la taille des équipes d'inspection et d'évaluation ; les seuils pour la notification et l'observation de certains types d'activités militaires ; de nouvelles propositions relatives à la réduction des risques, aux incidents et accidents ; et les procédures à appliquer face à des exercices « inopinés » ou non notifiés, qui sont devenus l'une des activités militaires les plus inquiétantes de ces dernières années.

Madame la Présidente,

Les États-Unis réaffirment que cette proposition conjointe devrait être considérée comme un point de départ pour des négociations et non pas comme une proposition à prendre ou à laisser. Nous n'avons jamais eu l'intention d'exclure d'autres idées qui peuvent être examinées au cours des négociations. De même, des éléments de la proposition conjointe peuvent être modifiés ou ajustés pendant les négociations.

Cette proposition conjointe a été le résultat de longues discussions entre de nombreux États participants. Nous avons été aux prises avec le problème de savoir comment fusionner de nombreuses propositions individuelles qui avaient été présentées il y a de nombreuses années et avaient obtenu un large soutien, tout en identifiant en même temps des nouveaux concepts qui devaient être pris en compte pour faire en sorte que les dispositions du Document de Vienne répondent aux préoccupations des temps modernes en matière de sécurité. Parallèlement, nous avons dû surmonter de nombreuses difficultés techniques et de mise en œuvre et penser aux effets secondaires et tertiaires.

J'espère que la volonté de nombre d'entre nous de coopérer de façon constructive et de trouver des domaines de compromis peut constituer un exemple que nous pouvons tous suivre dans nos travaux au Forum pour la coopération en matière de sécurité et au Groupe de travail A. Nous devons véritablement commencer les négociations entre l'ensemble des 57 États participants, trouver des domaines de compromis et œuvrer de concert pour prendre un certain nombre de mesures pratiques visant à rebâtir la confiance et accroître la transparence militaire.

L'année dernière, nous nous étions associés à la majorité des États participants pour prôner l'adoption d'une déclaration ministérielle par laquelle nous nous serions engagés à accomplir des progrès importants dans la modernisation du Document de Vienne d'ici la Réunion du Conseil ministériel de Tirana en 2020. Nous regrettons que cet engagement n'était pas partagé universellement et qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une déclaration à Bratislava. Nous regrettons aussi que nous ne semblons pas être plus proches d'une mise à jour du Document de Vienne aujourd'hui que nous l'étions à Bratislava.

Tout au long de l'année 2020, une majorité des États participants ont réitéré l'appel à une modernisation du Document de Vienne, y compris à des sessions du Dialogue structuré, en considérant cette modernisation comme une première étape cruciale dans le rétablissement de la confiance et l'affirmation du rôle de la maîtrise des armements conventionnels. À

l'approche de la Réunion du Conseil ministériel de 2020, au cours de laquelle le trentième anniversaire du Document de Vienne sera célébré, notre objectif devrait être de créer une dynamique pour obtenir un Document de Vienne actualisé l'année prochaine. Nous pouvons y parvenir. Les problèmes qui se posent nous sont familiers. Les méthodes de transparence et d'échange des informations militaires ne nécessitent pas d'analyse approfondie. Nous rejetons sans hésiter toute idée selon laquelle il serait trop ambitieux ou prématuré de se fixer un tel objectif. En fait, il aura dix ans de retard en 2021. Un effort collectif véritable de tous les États participants de l'OSCE aboutissant à un Document de Vienne modernisé nous aidera à rebâtir la confiance et assurer la transparence militaire aujourd'hui et à l'avenir.

Merci, Madame la Présidente. Veuillez annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE**

Madame la Présidente,

Nous tenons à nous associer aux autres délégations pour remercier les orateurs invités de leurs exposés. Nous félicitons également la Présidence allemande du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) d'avoir consacré le Dialogue de sécurité de ce jour à la modernisation du Document de Vienne 2011.

La Turquie est fermement convaincue que le Document de Vienne est, avec le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et le Traité sur le régime « Ciel ouvert », un des principaux piliers de l'architecture de sécurité conventionnelle en Europe. La Turquie accorde de ce fait une grande importance à la mise en œuvre intégrale du Document de Vienne et à sa modernisation.

La mise en œuvre intégrale et de bonne foi du Document de Vienne est indispensable pour renforcer la confiance entre les États participants de l'OSCE et faire ainsi en sorte que la communauté de sécurité soit plus solide.

À la Réunion annuelle d'évaluation de l'application de 2020, tous les États participants ont souligné l'importance du Document de Vienne et de la mise en œuvre intégrale des engagements qui y sont énoncés.

Nous avons également pris note des appels lancés par tous les États participants lors des séances du FCS à respecter dans la lettre et l'esprit les engagements souscrits au titre du Document de Vienne et à éviter toute approche sélective.

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons indiqué clairement dans notre note verbale du 30 juillet 2020, distribuée sous la cote SEC/DEL/278/20, et, par la suite, dans notre déclaration à la séance plénière du FCS du 9 septembre 2020 (FSC.DEL/176/20), l'Arménie a violé les engagements auxquels elle a souscrit au titre du Document de Vienne en annonçant qu'elle « ne sera pas en mesure d'accepter des inspections militaires effectuées par la République turque et des inspecteurs turcs invités au titre du Traité FCE et du Document de Vienne sur le territoire de la République d'Arménie » (SEC.DEL/273/20).

Nous demandons une fois de plus à l'Arménie d'adhérer pleinement aux engagements qu'elle a pris au titre du Document de Vienne. Nous demandons également à tous les États participants de répondre de façon adéquate à cette tentative de l'Arménie d'adopter une approche sélective dans sa mise en œuvre du Document de Vienne.

Madame la Présidente,

S'agissant de la modernisation du Document de Vienne, il est indéniable que l'environnement de sécurité a évolué considérablement depuis 2011 : une sérieuse mise à jour de cet instrument est clairement nécessaire. Nous espérons que la nouvelle proposition conjointe de modernisation du Document de Vienne, qui bénéficie actuellement du soutien de 34 États participants, apportera une contribution appréciable à cet égard.

Nous considérons que le FCS est la principale plateforme pour examiner les propositions de mise à jour et de modernisation du Document de Vienne ainsi que les mesures complémentaires spécifiques à prendre. Nous nous associons à l'appel adressé à tous les États participants à prendre part de façon constructive aux débats à ce sujet.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

---

**956<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

Pour commencer, nous tenons à nous associer aux autres intervenants pour remercier la Présidence allemande du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) d'avoir consacré ce Dialogue de sécurité au Document de Vienne 2011. Nous souhaitons la bienvenue aux intervenants d'aujourd'hui et les remercions de leurs déclarations donnant matière à réflexion.

La position de l'Arménie s'agissant du Document de Vienne et de sa mise en œuvre est très bien connue. Nous avons eu plusieurs occasions au cours de l'année pour nous étendre sur ce sujet. Nous partageons pleinement l'opinion exprimée par la Présidence du FCS dans sa note de synthèse selon laquelle le Document de Vienne est l'instrument clé pour ce qui est des mesures de confiance dans le cadre de l'OSCE et un élément essentiel de son architecture de sécurité dans la sphère politico-militaire. Les menaces et défis existants dans l'espace de l'OSCE, y compris les conflits en cours et les tensions actuelles, rendent cette affirmation encore plus importante. La mise en œuvre intégrale des dispositions du Document de Vienne, dans la lettre comme dans l'esprit, revêt donc une importance particulière pour assurer la confiance et la transparence ainsi que pour renforcer la prévisibilité militaire.

Malheureusement, nos débats au Forum ont montré que les États participants n'étaient pas tous d'accord sur ce point. Nous continuons de voir la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne être soumise à des conditions. Cela vaut en particulier pour le Chapitre V sur la notification préalable de certaines activités militaires. Ma délégation a présenté à plusieurs reprises aux États participants des cas de violations flagrantes de dispositions importantes énoncées dans ce chapitre.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler que l'Azerbaïdjan a procédé l'année dernière à quatre exercices militaires d'envergure, dont un exercice effectué conjointement avec la Turquie, et qu'il n'en a donné aucune notification préalable au moyen du réseau de communication de l'OSCE. Il importe de noter que les scénarios de ces exercices étaient offensifs.

Du 11 au 15 mars 2019, des exercices militaires ont été effectués en Azerbaïdjan avec la participation de jusqu'à 10 000 militaires, jusqu'à 500 chars et jusqu'à 300 systèmes de

missiles et d'artillerie ainsi que de systèmes lance-roquettes multiples et mortiers de divers calibres. Du 1<sup>er</sup> au 3 mai, des exercices tactiques à balles réelles ont été effectués conjointement par l'Azerbaïdjan et la Turquie en Azerbaïdjan mais les paramètres n'en ont pas été divulgués et notre demande d'éclaircissements à la séance du FCS a été ignorée. Du 20 au 24 mai, un exercice militaire d'envergure, auquel participaient plus de 10 000 militaires, 150 chars et autres véhicules blindés, jusqu'à 200 pièces d'artillerie, mortiers et lance-roquettes multiples de divers calibres, ainsi que jusqu'à 35 avions et hélicoptères, a été effectué. Du 16 au 20 septembre, d'autres exercices d'envergure ont fait intervenir jusqu'à 10 000 militaires, 100 chars et autres véhicules blindés, 150 pièces d'artillerie, mortiers et lance-roquettes multiples de divers calibres, et jusqu'à 20 avions et hélicoptères.

En outre, cette année, l'Azerbaïdjan a procédé du 2 au 6 mars 2020 à un nouvel exercice militaire d'envergure et a de nouveau rejeté nos demandes tendant à ce qu'il fournisse des informations et respecte les mesures de transparence énoncées dans le Document de Vienne. Par la suite, des exercices effectués du 18 au 22 mai ont fait intervenir jusqu'à 10 000 militaires, jusqu'à 120 chars et véhicules blindés, jusqu'à 200 systèmes de missiles et d'artillerie de divers calibres, des systèmes de lance-roquettes multiples et des mortiers, ainsi que jusqu'à 30 éléments de l'aviation de l'armée et de première ligne.

Cette année, nous avons également informé, avec une profonde préoccupation, les États participants des exercices militaires effectués conjointement par la Turquie et l'Azerbaïdjan immédiatement après l'offensive militaire azerbaïdjanaise de juillet contre la partie nord-est de la frontière d'État de l'Arménie. Ces exercices ont fait intervenir des milliers de militaires, des centaines de véhicules blindés de combat, ainsi que l'artillerie et l'aviation militaire, y compris des véhicules aériens sans pilote. Comme nous l'avons fait observer, du personnel et du matériel militaire turcs sont restés stationnés en Azerbaïdjan à l'issue de ces exercices.

Dans tous les cas susmentionnés, dans un esprit de transparence, la délégation arménienne a cherché à obtenir des informations au Forum. Malheureusement, les pays concernés ont rejeté nos demandes ou justifié leur non-respect en invoquant des questions liées au conflit. Nous avons relevé à cet égard que le fait de lier ces exercices au conflit était un signe avant-coureur manifeste que l'Azerbaïdjan se préparait à une nouvelle offensive.

Et, effectivement, tôt dans la matinée du 27 septembre, les forces armées azerbaïdjanaises ont déclenché une agression d'envergure le long de l'ensemble de la ligne de contact. Les installations de défense de l'Armée de défense de l'Artsakh, ainsi que l'infrastructure et des implantations civiles, dont Stepanakert, la capitale, ont été prises pour cible et lourdement bombardées par des chars, des hélicoptères, l'artillerie lourde, des véhicules aériens sans pilote et des lance-roquettes multiples, y compris d'un calibre de 300 mm et plus. Du matériel militaire turc est aussi utilisé activement dans cette offensive militaire. Hier, le 29 septembre, des avions de combat F-16 turcs en mission de combat ont abattu un avion de combat Su-25 de la Force aérienne arménienne dans l'espace aérien de la République d'Arménie.

L'ampleur des attaques et la panoplie des armes utilisées prouvent sans aucun doute que cette agression était planifiée à l'avance et qu'elle a été exécutée par l'Azerbaïdjan en

étroite coopération avec l'armée turque et avec le soutien et la participation de cette dernière. Une telle agression ne peut pas avoir été exécutée sans avoir pris le temps de la planifier.

Madame la Présidente,

Pour en revenir à la question directrice examinée dans la note de synthèse, nous tenons à souligner deux éléments importants en ce qui concerne l'amélioration du niveau général de mise en œuvre du Document de Vienne.

Premièrement, l'objectif principal du Document de Vienne et d'autres mesures de confiance et de sécurité est de prévenir l'emploi de la force ou la menace d'y recourir. Tout recours à la force ou toute menace d'y recourir constitue une atteinte à la stabilité militaire et politique dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE.

Deuxièmement, il conviendrait de reconnaître que lorsque les États participants de l'OSCE ferment les yeux sur une mise en œuvre arbitraire et sélective du Document de Vienne, ils encouragent de nouvelles violations et la déstabilisation de l'environnement de sécurité, comme cela a été le cas avec la Turquie et l'Azerbaïdjan.

Nous souhaitons conclure en réaffirmant que l'Arménie est pleinement attachée tant à la lettre qu'à l'esprit du Document de Vienne. Nous continuons de croire que l'amélioration du respect de nos obligations et de nos engagements reste une condition *sine qua non* à la paix et à la stabilité de l'espace de l'OSCE.

Madame la Présidente,

En réaction à la déclaration de la délégation turque relative à la décision de l'Arménie de suspendre les inspections militaires de la Turquie et les visites de ses inspecteurs invités au titre du Traité FCE et du Document de Vienne, je pense avoir fourni dans ma déclaration suffisamment d'éclaircissements sur les raisons qui motivent notre décision. Compte tenu du fait que la Turquie a déclaré être partie au conflit du Haut-Karabakh et qu'elle participe activement à l'agression contre l'Arménie, nos actions sont plus que légitimes et justifiées.

La délégation arménienne a également exposé sa position à cet égard de façon exhaustive à la 1277<sup>e</sup> séance du Conseil permanent lors de l'examen des affaires courantes sous le point de l'ordre du jour intitulé « Politique agressive et élans militaires de la Turquie comme un facteur déstabilisateur dans le Caucase du Sud ». J'encouragerais le représentant de la Turquie à relire notre déclaration, qui est suffisamment explicite et a été distribuée sous la cote PC.DEL/1093/20.

Merci.



---

**956<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

Nous tenons tout d'abord à remercier la Présidence allemande du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) d'avoir organisé le Dialogue de sécurité d'aujourd'hui sur la modernisation du Document de Vienne 2011. Nous nous associons également aux délégations qui ont pris la parole avant nous pour remercier les intervenants de leurs exposés informatifs.

L'Azerbaïdjan a toujours accueilli favorablement les débats approfondis sur la mise en œuvre et la modernisation du Document de Vienne. L'application des régimes existants de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et la mise en œuvre, dans la lettre et l'esprit, des engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de ces régimes, y compris les engagements énoncés dans le Document de Vienne, sont d'un grand intérêt et d'une grande importance pour la sécurité et la stabilité de l'espace de l'OSCE.

Notre approche générale des MDCS, y compris celles qui sont énoncées dans le Document de Vienne, se fonde sur la ferme conviction que de telles mesures ne sont pas une fin en soi mais un moyen de trouver des solutions aux menaces et défis à notre sécurité et notre stabilité. Les mesures de confiance et de sécurité sont destinées à donner effet et expression au devoir des États participants de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles et dans les relations internationales en général, tel qu'énoncé dans le Document de Vienne. À cet égard, lorsqu'il est question des MDCS, il est indispensable de tenir compte de leurs liens avec le contexte politico-militaire plus général, qui continue d'être marqué par de graves violations de nos principes et engagements communs, en tout premier lieu l'obligation de s'abstenir de recourir à la force pour porter atteinte à l'intégrité territoriale des États. L'usage illégal de la force, les agressions militaires patentées et l'occupation ininterrompue de territoires d'autres États sont, dans l'espace de l'OSCE, une dure réalité que l'on ne peut ignorer. Les efforts visant à renforcer la mise en œuvre du Document de Vienne et à l'actualiser devraient donc commencer par un examen approfondi de l'environnement de sécurité actuel et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des régimes de MDCS existants.

La délégation azerbaïdjanaise porte régulièrement à l'attention du Forum les violations flagrantes et délibérées par l'Arménie des normes et principes fondamentaux que

nous partageons, sur lesquels le Document de Vienne repose et qui en constituent l'essence même. Nous avons présenté à de nombreuses reprises des faits et des preuves irréfutables du non-respect patent par l'Arménie de la lettre et de l'esprit du Document de Vienne et d'autres instruments politico-militaires de l'OSCE. Nous avons maintes fois mis en garde contre les effets néfastes du mépris pur et simple de l'Arménie pour ses engagements et ses obligations.

Pour ne citer qu'un exemple, l'Arménie ne cesse de fournir des informations erronées et incomplètes sur ses forces armées dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires au titre du Document de Vienne. Les rapports annuels transmis par l'Arménie ne reflètent pas la vraie situation sur le terrain car ils ne prennent pas en compte le personnel et le matériel militaire que l'Arménie déploie illégalement dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Qui plus est, l'Arménie procède à un renforcement massif de son dispositif militaire dans ces territoires occupés de l'Azerbaïdjan en transférant et détournant illégalement des armes vers ces derniers. L'Arménie tire donc parti de la fragmentation de la zone d'application des MDCS, résultante directe de son occupation militaire persistante de territoires azerbaïdjanais, afin de dissimuler son potentiel militaire aux mécanismes pertinents de maîtrise des armements.

Par ailleurs et à l'appui de la déclaration prononcée par la Turquie plus tôt aujourd'hui, nous souhaitons rappeler au Forum une autre violation flagrante par l'Arménie de ses obligations découlant du Document de Vienne. Comme vous le savez, l'Arménie a annoncé, dans une note verbale en date du 29 juillet 2020 et distribuée sous la cote SEC.DEL/273/20, qu'elle n'est pas en mesure d'accepter des inspections militaires effectuées par la Turquie au titre du Document de Vienne et du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe. Cette annonce constitue une nouvelle violation manifeste et éhontée par l'Arménie des obligations et engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de ces instruments. Elle illustre aussi de façon frappante à la fois l'approche discriminatoire de l'Arménie à l'égard de ses engagements dans la dimension politico-militaire et sa politique systématique consistant à nuire au fragile environnement de sécurité dans la région.

En ce moment même, les conséquences dommageables des violations flagrantes susmentionnées commises par l'Arménie se manifestent sur le front. Elle utilise des armes et du matériel militaire qu'elle a transféré et accumulé illégalement dans les territoires occupés en vue de poursuivre son agression contre l'Azerbaïdjan, de soumettre les zones densément peuplées et l'infrastructure civile du pays à des bombardements intensifs et, en définitive, de consolider son occupation illégale des territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan. À la suite de la dernière offensive militaire arménienne, qui a débuté le 27 septembre 2020 et se poursuit, 14 civils azerbaïdjanais ont perdu la vie, 46 ont été blessés et 36 bâtiments résidentiels ainsi que 116 installations civiles ont été endommagés. Le fait que les forces armées arméniennes s'en prennent à des civils est une violation manifeste et flagrante du droit international humanitaire, notamment des conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels.

En réponse à la dernière attaque de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et l'occupation persistante de ses territoires, les forces armées azerbaïdjanaises prennent actuellement des mesures contre-offensives proportionnelles pour faire échec à cet acte d'agression perpétré par l'Arménie et défendre l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et sa population. L'Azerbaïdjan exerce son droit naturel de légitime défense en pleine conformité avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et le droit international coutumier. Une partie des

territoires occupés a déjà été libérée de l'occupation arménienne. L'opération contre-offensive se poursuivra jusqu'à ce que l'Arménie renonce à son comportement internationalement illicite, en d'autres termes, à son occupation illégale des territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan.

S'agissant des allégations de l'Arménie concernant des violations par l'Azerbaïdjan de ses engagements découlant du Document de Vienne liés à la notification des exercices militaires, j'assure le Forum que l'Azerbaïdjan honore ses engagements. Notre délégation l'a démontré amplement dans diverses déclarations faites lors des séances pertinentes du FCS. Le représentant arménien est en proie à ses habituels trous de mémoire car il se serait sinon souvenu des exercices militaires illégaux que l'Arménie effectue régulièrement dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Nous avons évoqué à plusieurs reprises cette question et les autres violations susmentionnées par l'Arménie de ses engagements et obligations dans la dimension politico-militaire, mais nos préoccupations restent sans réponse.

Nous rejetons par ailleurs résolument toutes les allégations infondées de l'Arménie quant à la participation de tiers au conflit. Les forces armées azerbaïdjanaises sont bien équipées, autonomes et parfaitement capables de repousser seules l'agression en cours de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Ces allégations sont une tentative futile et désespérée de l'Arménie de détourner l'attention des pertes subies par ses forces armées illégalement déployées sur les territoires de l'Azerbaïdjan et aussi d'impliquer des tiers, y compris des mercenaires et des groupes terroristes, afin d'élargir le champ des hostilités et d'inverser la situation sur le terrain.

En ce qui concerne les observations formulées par l'Arménie à propos du rôle joué par la Turquie dans la région, il convient de réaffirmer que la Turquie est un membre responsable et digne de confiance de la communauté internationale, y compris du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous remercions la Turquie de défendre sans réserve les principes et engagements fondamentaux de l'OSCE que nous partageons. Toutefois, comme mentionné auparavant et contrairement aux affirmations et aux vœux pieux de l'Arménie, la Turquie ne participe aucunement à l'opération contre-offensive menée par les forces armées azerbaïdjanaises.

Merci, Madame la Présidente.

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Nous vous remercions d'avoir organisé et tenu une séance plénière consacrée au Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité. Nous remercions également les intervenants principaux qui ont présenté leurs points de vue sur ce sujet complexe et multiforme.

Nous partageons les évaluations faites par un certain nombre de délégations selon lesquelles le Document de Vienne est un instrument pertinent, « vivant » et fonctionnel qui, malgré les défis de l'époque actuelle, continue de remplir les tâches pour lesquelles il a été conçu à l'origine et contribue de manière substantielle au renforcement de la transparence et de la stabilité en Europe.

La Russie accorde une attention considérable aux questions relatives à la mise en œuvre pratique des mesures de confiance et de sécurité convenues. Il suffit de rappeler que notre pays est l'État participant de l'OSCE le plus surveillé sur le plan du nombre de mesures de vérification menées. Je saisis cette occasion, au nom du centre de vérification russe, pour remercier nos partenaires de la coopération fructueuse et du professionnalisme dont nous avons pu bénéficier durant les inspections menées au titre du Document de Vienne pendant la pandémie de Covid-19, une période qui n'a été facile pour aucun d'entre nous. Nous avons l'intention de poursuivre ces échanges constructifs.

Nous avons écouté attentivement l'exposé sur les efforts entrepris par le Centre de prévention des conflits de l'OSCE pour développer un système de gestion de l'information et d'établissement de rapports dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité et de la maîtrise des armements (iMARS). Ce type de logiciel est évidemment très utile et permettra aux inspecteurs de travailler efficacement. Un système similaire est en place depuis longtemps au centre de vérification russe et nous ne voyons donc aucun avantage concret à nous impliquer dans iMARS. Nous pensons cependant que les autres États participants, s'ils le souhaitent, ont le droit de continuer à participer au développement du système sur une base volontaire.

Nous constatons avec regret que les aspects relatifs à la mise en œuvre actuelle du Document de Vienne n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui. À cet égard, nous attendons avec intérêt de poursuivre un débat animé sur ces aspects à la Réunion annuelle des chefs des centres de vérification en décembre.

Madame la Présidente,

La position de la Fédération de Russie concernant les perspectives de modernisation du Document de Vienne est bien connue et n'a pas changé. Il serait bon de rappeler ici que notre pays apporte depuis de nombreuses années une contribution importante aux négociations sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe. De 2003 à 2014, nous avons présenté 25 propositions (sans compter leurs différentes versions) visant à moderniser le Document de Vienne et à améliorer sa mise en œuvre. Pourtant, les membres de l'OTAN se sont longtemps refusés à engager une discussion de fond sur les questions que nous avons soulevées.

L'histoire du système de sécurité européen atteste que le Document de Vienne n'évolue pas de façon isolée, mais qu'il est étroitement lié à la situation générale en matière de sécurité en Europe. Examinons maintenant le contexte politico-militaire dans lequel les États participants de l'OSCE se prononcent sur la nécessité de moderniser le Document de Vienne.

L'infrastructure militaire des États-Unis d'Amérique et de l'OTAN s'est rapprochée des frontières de la Russie. Des contingents militaires sont déployés en permanence dans les États de la Baltique, en Pologne et en Roumanie. La construction d'installations de stockage en Europe orientale et dans les États de la Baltique à l'appui du déploiement et des activités de plusieurs milliers d'hommes supplémentaires, ainsi que l'accroissement de la « mobilité militaire » afin d'augmenter rapidement la capacité de frappe des forces de l'OTAN à l'est, sont à nos yeux des préparatifs offensifs de l'Alliance.

L'activité des forces navales et aériennes des pays de l'OTAN en mer Baltique et en mer Noire, ainsi que dans l'espace aérien au-dessus de leurs eaux territoriales, s'est intensifiée. Il est remarquable de constater que jusqu'à 40 % des navires de guerre de l'Alliance qui entrent dans la mer Noire sont équipés d'armes de précision à longue portée.

Je ne citerai que quelques exemples récents de la politique prétendument « pacifique » de l'OTAN, qui se déclare prête à « engager le dialogue » avec la Russie.

Le 28 août, comme prévu par le Commandement stratégique des États-Unis, un exercice militaire spécial intitulé « Allied Sky 2020 » a été mené au cours duquel des bombardiers stratégiques de type B-52 ont simulé une frappe contre des cibles sur le territoire russe à l'aide de missiles de croisière lancés par voie aérienne. Les 4 et 14 septembre, des avions du même type ont survolé la mer Noire et la mer d'Azov pour effectuer un simulacre de tir de missile sur des cibles situées sur le territoire du district militaire sud de notre pays. Du 1<sup>er</sup> au 10 septembre, un exercice d'entraînement des forces armées des États-Unis a eu lieu en Estonie. L'exercice a consisté à déployer des systèmes de lancement de roquettes multiples à proximité immédiate de la frontière russe. Cette liste d'exemples est loin d'être exhaustive.

Nous serions curieux d'entendre la réponse à la question suivante : comment les États-Unis réagiraient-ils si l'armée russe menait de telles activités près de la frontière américaine ?

Pour nous, il est évident que les actions des États-Unis et de leurs alliés sont de nature hostile et provocatrice et qu'elles risquent de déstabiliser la situation en matière de sécurité en Europe. Elles ne correspondent en aucun cas aux appels à une plus grande transparence dans le domaine militaire.

La Fédération de Russie a proposé à plusieurs reprises que les pays de l'Alliance de l'Atlantique Nord réduisent l'intensité de leurs activités militaires, limitent leurs exercices de formation et éloignent les zones d'exercice de la ligne de contact Russie-OTAN. Pour notre part, nous menons la plupart des exercices opérationnels et d'entraînement au combat de nos forces armées à l'intérieur de notre territoire. Malheureusement, pour l'instant, les États-Unis et les autres pays de l'OTAN ne semblent pas vraiment avoir l'intention d'apaiser les tensions, de prévenir les incidents militaires dangereux et d'accroître la prévisibilité des activités militaires.

Nous avons également souligné à plusieurs reprises que certains des États qui ont coparrainé la « proposition du Groupe des 34 », à savoir la proposition conjointe de modernisation du Document de Vienne appuyée par 34 États participants, ne sont pas eux-mêmes particulièrement soucieux d'appliquer intégralement les dispositions de ce document. Il s'agit en particulier des dispositions relatives à la notification des augmentations des effectifs des unités et formations de combat, y compris les unités et formations « non actives ».

Il convient également de mentionner que les instruments liés aux mesures de confiance et de sécurité ont été considérablement discrédités par les pays occidentaux. Lorsque ces instruments ont été utilisés en 2014, par exemple, les États concernés n'ont pas identifié d'activité militaire inhabituelle ou de concentration déstabilisatrice des forces dans les zones adjacentes à l'Ukraine. Or, des accusations infondées ont continué de nous être adressées. Nous doutons que cette tendance à « dévaloriser » la boîte à outils des mesures de confiance et de sécurité puisse être conciliée avec les appels du « Groupe des 34 » susmentionné en faveur de sa mise à jour intégrale.

Aujourd'hui, le chef du centre de vérification allemand, le général de brigade Peter Braunstein, a demandé à la délégation de la Fédération de Russie ce qu'il fallait faire pour que notre pays reconsidère sa position de principe concernant les perspectives d'actualisation des mesures de confiance. La réponse est évidente. Afin de créer les conditions d'une discussion sur ces mesures, l'Alliance doit cesser d'intensifier ses activités sur le flanc est et ensuite les réduire. Dès que les tensions militaires auront diminué, que la politique de sanctions aura été abrogée et, enfin, que la confiance aura été rétablie, il sera alors possible, selon nous, de réexaminer cette question. Il faut en effet un environnement prévisible pour entamer des négociations sur la sécurité militaire. Par exemple, l'engagement de tous les États parties à s'abstenir de toute mesure visant à modifier le niveau, la configuration et le déploiement des forces a été une condition essentielle au lancement et à la conduite du processus de négociation sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (1996–1999).

Pour l'instant, cependant, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel, la porte de la modernisation du Document de Vienne 2011 reste fermée.

Nous demandons à nos partenaires de s'acquitter de leurs obligations sans condition et de créer un climat propice à la poursuite des travaux conjoints. Ils auront, à notre avis, matière à réflexion car ils doivent choisir si leur priorité est de « contenir » la Russie par la force ou d'engager un dialogue avec notre pays, notamment sur un large éventail de questions liées aux mesures de confiance et de sécurité. En effet, personne ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL  
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES  
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je tiens à exprimer ma plus grande appréciation concernant l'adoption de la décision relative au guide actualisé des meilleures pratiques (GMP) sur la neutralisation des ALPC ou, pour lui donner son titre correct, du Guide des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre. Adopté en 2018, il a été révisé et mis à jour pour faire en sorte qu'il reste pertinent et applicable. En reconnaissance de l'importance d'assurer une neutralisation irréversible des ALPC, les normes minimales de l'OSCE ont été renforcées par un certain nombre de mises à jour techniques destinées à rendre les ALPC et leurs parties essentielles définitivement inutilisables. En pratique, cela signifie ce qui suit :

1. La réactivation d'une arme à feu au moyen d'outils ordinaires est empêchée ;
2. Le cahier des charges techniques pour la neutralisation est appliqué aux parties essentielles des armes ;
3. Une neutralisation incomplète des ALPC n'est pas autorisée ;
4. Les États participants qui ne disposent ni d'entités de neutralisation ni de vérification se voient offrir la possibilité de demander l'assistance de telles entités d'un autre État participant pour procéder à la neutralisation d'une arme à feu ou vérifier qu'elle a été effectuée.

Le GMP aide à établir une compréhension commune des aspects essentiels de la neutralisation des ALPC entre les 57 États participants de l'Organisation et pose les bases d'une assistance pratique de l'OSCE dans ce domaine pour les États intéressés.

Le GMP actualisé n'est certes pas de nature contraignante, mais j'invite les États participants à l'utiliser comme source d'orientation pour l'élaboration de leurs politiques nationales et je les encouragerais à appliquer, à titre volontaire, des normes communes plus élevées pour faire face aux risques et aux défis que posent les ALPC réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens. J'invite par ailleurs les partenaires de l'OSCE pour la coopération à faire usage du GMP actualisé.

Je tiens à remercier tous les États participants qui ont pris part et contribué à la mise à jour du GMP. Je voudrais féliciter en particulier nos collègues allemands et français pour le rôle de premier plan qu'ils ont joué dans ce processus.

Aujourd'hui, les États participants ont adopté une décision relative au premier guide actualisé des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC. Je suis très heureuse de constater que les travaux d'actualisation d'autres GMP de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles se poursuivent à un rythme soutenu.

Je suis heureuse de noter que les États-Unis d'Amérique, État chef de file pour la mise à jour de trois GMP, demandent qu'une réunion d'experts se tienne le 6 octobre 2020. Les experts techniques des capitales qui participent au processus d'examen de ces GMP actualisés sont invités à assister à cette réunion.

À titre de mesure complémentaire, des informations sur l'avancement de la mise à jour des GMP de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles seront communiquées à la réunion du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC du 12 octobre, à laquelle vous êtes tous cordialement invités. L'invitation à cette réunion sera distribuée en temps utile.

Je tiens une fois de plus à louer le travail des États participants qui jouent un rôle actif dans le processus d'actualisation des GMP de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles et à inviter les autres à s'associer à ces efforts.

Merci de votre attention. Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

J'espère que les distinguées délégations de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Canada ont examiné toutes les questions qui les intéressent. À ma connaissance, leurs déclarations d'aujourd'hui, comme les précédentes, n'apportent rien de nouveau. Nous n'avons donc rien à ajouter aujourd'hui. Notre position sur le règlement du conflit interne ukrainien est bien connue et a été exprimée ici à plusieurs reprises à l'OSCE. Afin de gagner du temps, nous distribuerons le texte intégral de notre déclaration sous forme écrite. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Madame la Présidente,

Notre position concernant le conflit interne ukrainien reste inchangée. Nous pensons qu'il faut mettre pleinement en œuvre l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, adopté le 12 février 2015, en instaurant un dialogue direct entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Lougansk. La Fédération de Russie, en tant que médiateur aux côtés de l'OSCE, de la France et de l'Allemagne, est prête à faciliter cette mise en œuvre de toutes les manières possibles.

La confrontation armée dans le Donbass a déjà coûté la vie à plus de 13 000 personnes. C'est le prix que les habitants du Donbass ont dû payer pour être en désaccord avec le cap fixé par les hommes politiques qui sont arrivés au pouvoir il y a près de sept ans après le coup d'État anticonstitutionnel en Ukraine. Les pertes massives de vies civiles, les violations incessantes des droits de l'homme et les cas d'abus et de torture commis par l'armée ukrainienne sont des faits qui ont tous été signalés dans des rapports d'organisations internationales qui font autorité.

Un rapport récent du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme note qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet de cette année, les territoires non contrôlés par le Gouvernement ukrainien ont représenté, comme par le passé, la très grande majorité des pertes civiles, soit plus de 85 % des victimes (51 personnes blessées et 7 tuées). Il en va de même pour le nombre d'attaques contre des biens de caractère civil. En effet, près de 87 %

des destructions ont été enregistrées dans certaines zones des régions de Donetsk et Lougansk, et plus d'une douzaine d'établissements d'enseignement pour enfants ont été touchés. Les observateurs de l'ONU ont confirmé qu'au cours de la période considérée, l'armée ukrainienne avait utilisé de l'artillerie, des armes légères et de petit calibre et des drones.

Nous sommes malheureusement obligés de noter que les provocations armées du Gouvernement ukrainien se poursuivent malgré les mesures supplémentaires qui sont entrées en vigueur le 27 juillet pour renforcer le régime de cessez-le-feu. Samedi dernier, le 26 septembre, les médias ont rapporté que des tirs de mortier sur les zones contrôlées par les milices dans la région de Donetsk avaient provoqué un incendie qui avait détruit 15 bâtiments dans le village de Dolomitne. Nous sommes convaincus que la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine confirmera ces informations et en rendra compte dans ses rapports.

Dans ce contexte, on ne peut que s'indigner des déclarations faites par un certain nombre de délégations occidentales au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) au sujet de l'« approche constructive » du Gouvernement ukrainien à l'égard du respect de ses engagements dans le cadre d'un règlement pacifique et de la prétendue « retenue » dont il fait preuve dans le domaine militaire. Il est grand temps que nos partenaires cessent de fermer les yeux sur les souffrances de la population civile du Donbass et de déformer la réalité.

En tant que co-médiateur dans le processus de paix, la Russie souligne que toute nouvelle prolongation de la violence en Ukraine orientale est inacceptable, et appelle le Gouvernement ukrainien à adopter une approche responsable dans la mise en œuvre des accords pertinents, qui ont une fois de plus servi à confirmer que des progrès peuvent être réalisés dans le processus de règlement si la volonté politique est présente.

Le Gouvernement ukrainien devrait immédiatement mettre fin à l'opération punitive menée contre la population civile du Donbass, retirer ses armes et les transférer vers les sites d'entreposage désignés, désarmer tous les groupes illégaux et retirer du territoire ukrainien du matériel militaire et des mercenaires étrangers. Le blocus socio-économique inhumain du Donbass devrait être levé et la région elle-même devrait se voir accorder d'urgence un statut spécial. Toutes les obligations incombant à l'Ukraine en vertu des accords de Minsk doivent être remplies. Les mesures politiques et les mesures de sécurité sont étroitement liées et devraient être mises en œuvre simultanément. Sans la résolution des questions politiques, il est impossible de parvenir à un règlement global de la crise en Ukraine. Nous soulignons que le Gouvernement ukrainien est directement responsable de la mise en œuvre concrète de tous les aspects de l'Ensemble de mesures de Minsk et des instructions agréées du sommet au « format Normandie » qui s'est tenu à Paris le 9 décembre 2019.

L'attitude méprisante de l'Ukraine à l'égard du respect de ses engagements au titre des instruments politico-militaires de l'OSCE est profondément troublante. Il existe de nombreuses preuves que le Gouvernement ukrainien a enfreint les dispositions du Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité. Les activités militaires qui sont menées dans le sud-est du pays ont parfois fait intervenir des effectifs de l'ordre de 70 000 personnes ainsi que de grandes quantités de matériel lourd. En outre, le Gouvernement ukrainien ne fournit pas les notifications requises par le Document de Vienne 2011 et n'invite

pas d'observateurs dans cette région. Nous rappelons que les mesures volontaires de transparence ne sauraient remplacer l'application des dispositions obligatoires du Document de Vienne.

Madame la Présidente,

La crise qui perdure en Ukraine est le résultat du coup d'État de février 2014 qui a été orchestré, financé et organisé depuis l'étranger et a conduit à la confrontation armée dans le Donbass et à la souffrance de millions de civils ukrainiens. Depuis plus de six ans maintenant, les partenaires occidentaux du Gouvernement ukrainien n'ont pas vraiment cherché à promouvoir une véritable cessation des hostilités et un règlement politique de la crise. En revanche, ils donnent à ce gouvernement le feu vert pour commettre des crimes de guerre dans l'est de l'Ukraine et l'incitent à poursuivre la violence armée. Ils forment également l'armée ukrainienne et la renforcent avec des armes et des équipements qui se retrouvent ensuite dans la zone d'affrontement armé. Ces actions sont contraires à la lettre et à l'esprit du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et vont à l'encontre des principes de la CSCE régissant les transferts d'armes classiques. Nous demandons instamment à nos partenaires de s'acquitter pleinement et de manière responsable des obligations qui leur incombent, ce qu'ils préconisent eux-mêmes régulièrement.

Nous avons constaté une augmentation déplaisante de l'intensité des vols militaires des États de l'OTAN au-dessus de l'Ukraine, qui va inévitablement faire monter les tensions militaires. Début septembre, trois bombardiers stratégiques américains B-52 opérant depuis la base de la Royal Air Force à Fairford, au Royaume-Uni, ont pénétré dans l'espace aérien d'une zone de combat potentielle au-dessus de la partie occidentale de la mer d'Azov. À cet égard, il convient de souligner que leur trajectoire de vol a traversé le territoire d'un pays déchiré par un conflit armé interne. L'effet déstabilisateur de ces actions est évident.

Le point culminant de l'activité militaire américaine au-dessus de l'Ukraine a été atteint le 23 septembre, lorsque deux bombardiers B-52H ont pénétré une nouvelle fois dans son espace aérien. Au même moment, l'ambassade des États-Unis en Ukraine a cyniquement exhorté les habitants de Kiev à « venir saluer » l'avion militaire américain à rotors basculants (CV-22B Ospreys) qui survolait la capitale. Pendant ce temps, d'autres avions militaires américains (avions de transport MC-130J) pouvaient être vus dans le ciel d'autres villes ukrainiennes, à savoir Kherson, Zaporizhia, Dnipro, Poltava et Cherkasy.

On peut légitimement se demander quel est le but de toutes ces manœuvres d'intimidation. Et comment ces démonstrations cadrent-elles avec les déclarations de la délégation des États-Unis au FCS selon lesquelles elle est prête à contribuer à la promotion de la stabilité en Ukraine ?

Nous tenons à rappeler que les États participants qui fournissent une assistance militaire sous quelque forme que ce soit à l'Ukraine soutiennent le « parti de la guerre » à Kiev et partagent avec l'armée ukrainienne la responsabilité des victimes civiles et des destructions dans le Donbass. Nous demandons à l'OSCE, à nos partenaires internationaux et aux « conseillers » extérieurs à l'Ukraine d'exercer leur influence sur les dirigeants ukrainiens afin de les inciter à prendre des mesures concrètes dans l'intérêt de la paix et de la concorde civile afin de mettre rapidement en œuvre les dispositions de l'Ensemble de mesures (approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU) de façon complète et coordonnée,

sur la base d'un dialogue direct et durable entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Lougansk.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

---

**956<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 962 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/20**  
**GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA**  
**NEUTRALISATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 18 au 29 juin 2018,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait aussi s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis que posent les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre, qui donne des exemples des meilleures pratiques destinées à faire en sorte que la neutralisation des armes légères et de petit calibre les rendent définitivement inutilisables (FSC.DEL/250/17/Rev.4) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La présente décision remplace la Décision n° 1/18 du FCS (FSC.DEC/1/18/Corr.1) relative au guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre en date du 21 février 2018.

FSC.DEC/4/20  
30 September 2020  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus sur la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) adoptée aujourd'hui concernant le guide actualisé des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre (ALPC), la délégation de la Fédération de Russie estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du guide actualisé des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC et estime que la mise en œuvre de ce document doit être de nature volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »